

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 MARS 2024

PROCES VERBAL SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DE LOISIRS DE DOMPIERRE SUR BESBRE
- ▶ DECISION MUNICIPALE AU TITRE DU PROJET EOLIEN LIERNOLLES ET MONTCOMBROUX-LES-MINES
- ▶ MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025
- ▶ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES SUR UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT (Avant le vote du BP 2024) - PRESENTATION DES DEVIS - PROPOSITION NOUVELLE AU PROGRAMME 314 - MARCHE COUVERT-
- ▶ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024
- ▶ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'INSCRIPTION AU BUDGET PRINCIPAL 2024
- ▶ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DE LA TRESORERIE (BUDGET PRINCIPAL, ANNEXE ET ASSAINISSEMENT)
- ▶ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (BUDGET PRINCIPAL, ANNEXE ET ASSAINISSEMENT)
- ▶ AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS 2024 (BUDGET PRINCIPAL, ANNEXE ET ASSAINISSEMENT)
- ▶ REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DU MARCHE COUVERT POUR COMPLETER LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2024

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, DESMOULES Maryse, DUBOIS Jean-Marie, CHARPIN Karine, LAMOTTE Magali, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, PERONNET Chantal, PETIT Dominique.

Absent(s) excusé(s) : DE BARTILLAT Gérard

Absent (s) :

Procuration (s) : DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel

Secrétaire de séance : PACAUD Quentin

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 9 février 2024.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES P'TITS POTES » DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE SUR BESBRE

Le Maire rappelle la convention de partenariat avec la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE pour la participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « les P'tit Potes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 1 abstention, décide :

- **De donner** son accord pour la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil de loisirs « les P'tit Potes ».
- **Approuve** les dispositions de la convention de partenariat de la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DECISION MUNICIPALE AU TITRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE LIERNOLLES ET MONTCOMBROUX LES MINES

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, R. 122-1, R.123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 137 / 2024 du 19 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines,

Vu le projet de la SAS FERME EOLIENNE DE LIERNOLLES –MONTCOMBROUX qui sollicite une demande d'autorisation environnementale dans le but de construire et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines. Ce parc composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison s'inscrit dans un contexte de forte demande en termes de développement éolien,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 13 février au vendredi 15 mars 2024 inclus pour une durée de 32 jours,

Vu que l'enquête publique concerne les communes de LIERNOLLES, MONTCOMBROUX-LES-MINES

et les communes limitrophes comprises dans le périmètre d'affichage à savoir, BERT, LE DONJON, LODDES, MONETAY SUR LOIRE, SAINT DIDIER EN DONJON, SAINT LEON, SALIGNY SUR ROUDON et SORBIER,

Vu que les Conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande du projet,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal de la commune de SALIGNY SUR ROUDON émette un avis sur le projet ci-dessus,

Considérant que les impacts du projet sont extrêmement importants notamment en termes paysager, patrimonial, environnemental et humain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **2 voix pour, 10 voix contre, 1 abstention**,

- **Donne un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme Eolienne de Liernolles – Montcombroux-les-Mines pour le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux-Les-Mines,**
- **Autorise le Maire à tenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à :**
 - o **Mme la Préfète de l'Allier,**
 - o **Messieurs les Commissaires enquêteurs,**
 - o **Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier-Besbre et Loire,**
 - o **Mesdames, Messieurs les Maires des communes limitrophes comprises dans le périmètre du projet.**

MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire expose :

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format.

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 15/09/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **La validation de la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et le budget annexe de la collectivité au titre des comptes 2024 qui seront votés en 2025.**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) PROGRAMME 314 – MARCHE COUVERT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Programme 314 – MARCHE COUVERT- en dépenses de l'article 231

- Réfection de la peinture des murs intérieurs : 12 300.00 € HT et 14 760.00 € TTC
- Marquage de peinture au sol : 1 750.00 € HT et 2 100.00 € TTC

Solde du programme 3 784.97 €

Soit un total : 16 860 – 3 784.97 = 13 075.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

M. le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFPB : 32.94 %
- TFPNB : 26.60 %
- THRS : 14.80 %

Délibération 09 / 2024 - BUDGET PRIMITIF 2024 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
--

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien financier, logistique et technique.

Le Maire rappelle à l'assemblée le règlement et conditions générales d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune adopté par délibération en date du 21 janvier 2021.

Au vu des demandes présentées et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide les attributions des subventions suivantes au budget principal 2024 :

Article	Nom des bénéficiaires	Montant
65748	A.S.S. FOOTBALL	150.00
65748	AMICALE DES DONNEURS DE SANG (sous réserve d'une activité dans la commune)	100.00
65748	APE DES P TITS SALIGNOIS	150.00
65748	ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE (sous réserve d'une activité dans la commune)	50.00
65748	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00
65748	ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS	150.00
65748	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ALLIER	75.00
65748	ASSOCIATION HARMONIE LES ENFANTS DE LA BESBRE (FANFARE DE DOMPIERRE	200.00

	pour les 8/05 et 11/11/2024)	
65748	CLUB DE L'AMITIE	150.00
65748	COMITE DES FETES	150.00
65748	CONSCRITS 2024	100.00
65748	DOM' SERVICE PLUS Subvention complémentaire	1 342.00 0
65748	IFI 03	138.00
65748	ENTENTE PETANQUE SALIGNY- PIERREFITTE	150.00
65748	JEUNES AGRICULTEURS DE L'ALLIER	100.00
65748	MAISON FAMILIALE RURALE – SALIGNY SUR ROUDON	150.00
65748	SPA (1.10 € X 733 habitants)	807.00
65748	TENNIS CLUB SALIGNOIS	150.00
TOTAL DES SUBVENTIONS		4 262.00
65748	Réserve budgétaire	300.00
TOTAL BUDGETAIRE 2024		4 562.00

Délibérations 10 / 11 / 12 – 2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Maire rappelle que les comptes de gestions des budgets : principal, annexe et d'assainissement constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, ceux de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve les comptes de gestion des budgets : principal, annexe et d'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE, ANNEXE ET D'ASSAINISSEMENT

Réuni sous la présidence de Mme PERONNET Chantal, élue Présidente de séance en application de

l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 dressé par M. MARQUANT Jean-Luc, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives desdits exercices :

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des Comptes Administratifs,

Constate, pour la comptabilité principale les valeurs avec les indications des comptes de gestion respectifs, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-Reconnaît la sincérité des Reste à Réaliser, arrête les résultats suivants

BUDGET COMMUNE	
INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	1 321 167.00
Réalisé :	265 696.50
Reste à réaliser :	1 052 843.00
Recettes	
Prévus	1 321 167.00
Réalisé :	615 533.22
Reste à réaliser :	543 583.00
FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	711 795.00
Réalisé :	562 181.30
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	711 795.00
Réalisé :	732 107.23
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	349 836.72
FONCTIONNEMENT	169 925.93
RESULTAT GLOBAL	519 762.65

BUDGET ASSAINISSEMENT	
INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	94 923.00
Réalisé :	1 288.00
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	94 923.00
Réalisé :	94 922.35
Reste à réaliser :	0.00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Prévus	12 672.00
Réalisé :	11 458.46
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	12 672.00
Réalisé :	11 878.08
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	93 634.35
FONCTIONNEMENT	419.62
RESULTAT GLOBAL	94 053.97

BUDGET COMMERCE	
INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	0.00
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	0.00
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00
FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	35 394.00
Réalisé :	2 059.02
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	35 394.00
Réalisé :	35 370.16
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	0.00
FONCTIONNEMENT	33 311.14
RESULTAT GLOBAL	33 311.14

DELIBERATIONS PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE, ANNEXE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MARQUANT Jean-Luc, Maire après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2023 *des budgets respectifs* dont les résultats, conformément aux comptes de gestions, se présentent comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

1- AFFECTATION DU BUDGET COMMUNE	
Excédent de fonctionnement de	20 208.35
Excédent reporté de	149 717.58
Excédent de fonctionnement cumulé de	169 925.93
Excédent d'investissement de	
	349 836.72
Déficit des restes à réaliser de	509 260.00
Soit un besoin de financement de	159 423.28
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 / Excédent	169 925.93
Affectation complémentaire en réserve (1068)	159 423.28
Résultat reporté en fonctionnement (002)	10 502.65
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent	349 836.72

2- AFFECTATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT	
Déficit de fonctionnement de	180.37
Excédent reporté de	599.99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	419.62
Excédent d'investissement de	
	93 634.35
Déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	93 634.35
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 / Excédent	419.62
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	419.62
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent	
	93 634.35

3- AFFECTATION DU BUDGET COMMERCE	
Excédent de fonctionnement de	2 757.54
Excédent reporté de	30 553.60
Excédent de fonctionnement cumulé de	33 311.14
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement de	0.00
Déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un besoin de financement de	0.00
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 / Excédent	33 311.14
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	33 311.14
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	0.00

REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DU MARCHÉ COUVERT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses relatives au projet de mise aux normes de sécurité du marché couvert ont été réajustées pour un montant total de 110 235.49 € HT.

Au regard des caractéristiques de ce projet, un accompagnement financier du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre des dispositifs d'aménagement du territoire peut être sollicité,

Vu la demande de subvention déposée le 12/02/2021 auprès des services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet,

Vu les ouvrages supplémentaires effectués pour la mise aux normes de sécurité du bâtiment et réajustant le montant total des travaux ; le **détail du plan de financement réajusté du projet est le suivant :**

Dépenses HT		Recettes	
DEVIS		Conseil Départemental 30 % sur la base de la 1 ^{ère} demande de 65 650.00 € accord du 16/07/21. Soit un réajustement de calcul de 17.87 %	19 695.00
SARL ACCESS Dossier de mise aux normes	2 330.00	ETAT - DETR 35 % sur la base de la 1 ^{ère} demande de 65 650.00 € - arrêté attributif du 3/05/21. Soit un réajustement de calcul de 20.84 %	22 977.50

CMB Dépose d'amiante, sécurité désenfumage	20 170.00	REGION 41.30 %	45 527.26
ISO SOUFFLE <i>(Isolation coupe-feu)</i>	7 167.13		
SARL SALY MAT (Remplacement des Bardages)	19 813.84		
SAS GIRAUD N. (maçonnerie)	5 807.00		
CHARRONDIERE D. (mise aux normes de l'électricité)	23 330.00		
GTR (marquage au sol)	2 850.00		
PLM HABITAT (peinture)	28 767.52		
			TOTAL DES AIDES 80 %
		Autofinancement 20 %	22 035.73
TOTAL	110 235.49	TOTAL	110 235.49

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le réajustement du plan de financement du programme du marché couvert conformément au tableau ci-dessus,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne – Rhône – Alpes pour le soutien et l'attribution de la subvention pour le projet cité ci-dessus.

INFORMATIONS

- a) **Organisation de la journée de l'Inauguration** des chemins de randonnées du marché couvert et de la rénovation extérieure de l'école maternelle prévue le samedi 23 mars à 11 h. Départ de la randonnée à partir de 9 h au stade municipal.
- b) **La Commission du budget** se réunira le mardi 26 mars 2024 à 18 h **pour la préparation des budgets 2024.**
- c) Une réunion sera prévue également le mardi 2 avril à 18 h avec la **commission du budget et M. ORARD**, comptable du trésor pour la validation des préparations budgétaires avant le vote du conseil municipal.
- d) Le Jeudi 18 avril est prévu la **rencontre cantonale départementale** à la salle « Christine DE BARTIL-LAT » à partir 16 h 45 accueil et prise de parole à 17 h.

- e) La manifestation sportive **KAPEVELO** se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024 à 13 h 00 à JALIGNY SUR BESBRE. Des barrières métalliques seront mis à disposition à l'association de JALIGNY-sur-BESBRE.
- f) **RAPPEL** / Les prochaines **élections européennes** ont lieu le dimanche 9 juin 2024. Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir prendre leur disposition et d'être présent pour cette journée.
- g)

QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine réunion : le mardi 9 avril 2024 à 19 h 30 à la salle de réunion de la Mairie.